

Lexique

Diffusion : De manière générale, il s'agit de la présentation, la transmission ou la propagation d'une œuvre auprès du public. Pour l'administration, la diffusion est synonyme de projection.

Disposition d'ordre public (= règle impérative) : règle obligatoire, qui ne peut pas être contournée de quelque façon que ce soit.

Doctrine : en droit, il s'agit de l'ensemble des opinions données par les universitaires et les juristes

Domaine public : ensemble des choses ne pouvant faire l'objet de droit de propriété et qui sont donc déclarées « res communis » (choses communes).

Droit absolu : droit opposable à tout autre droit ou dont l'exercice n'est pas susceptible d'engendrer une responsabilité pour abus

Droit de divulgation : droit de s'opposer ou d'autoriser à dévoiler une œuvre au public (c'est un droit moral)

Droits moraux : droits liés au respect de l'œuvre et de l'auteur. Les droits moraux sont perpétuels, inaliénables, imprescriptibles et insaisissables

Droits patrimoniaux : droits liés à l'exploitation de l'œuvre. Les droits patrimoniaux sont cessibles et limités dans le temps.

Formalisme : ce sont les règles de forme à respecter pour qu'un acte soit valable, il s'agit le plus souvent de l'exigence d'un écrit.

Imprescriptible : qu'on ne peut pas acquérir par l'écoulement d'un certain délai.

Inaliénable : qui ne peut être cédé ou retiré.

Juridiction : le tribunal ou cour est un lieu où est rendue la justice.

Nullité d'un contrat : invalidité d'un contrat qui entraîne sa suppression et celle de ses conséquences.

Nullité relative : on qualifie une nullité de relative si seul un intérêt particulier est concerné, en opposition à la nullité absolue laquelle s'applique lorsque l'invalidité de l'acte atteint un intérêt général de direction et d'orientation.

Principe du copyleft : autorisation donnée par l'auteur d'une œuvre ou d'un programme informatique d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser son œuvre, dans la mesure où cette même autorisation reste préservée.

Œuvre audiovisuelle : œuvre composée d'images et de sons, œuvre protégée par le droit d'auteur.

Œuvre cinématographique : œuvre audiovisuelle qui a reçu un visa d'exploitation.

Œuvre multimédia : œuvre complexe, composée d'images, de sons et de programmes et qui est caractérisée par son interactivité (ex : les jeux vidéos).

Recours pour excès de pouvoir : recours contre une décision administrative lorsque cette décision viole une règle de droit.

Redevance : une redevance est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation ou d'un droit d'usage d'un service.